



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze le vingt-deux juin, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation en date du 15 juin 2015 de Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc GRICOURT, maire.

Présents :

GRICOURT Marc, GARCIA Corinne, BOUJOT Jérôme, REBOUT Chantal, VETELE Benjamin, SOULES Odile, BOURSEGUIN Yann, DEGRUELLE Christophe, LAUMOND-VALROFF Isabelle, VIEIRA Gildas, BOISSEAU Pierre, ESKI Ozgur, BUTEAU Louis, MONTEIRO Catherine, VILLANFIN Annick, OLIVIER Yves, DELAPORTE Jean-Benoit, BORDIER Sylvie, BOREL Sylvaine, ROBILIARD Denys, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, BEIGBEDER Françoise, BERNABOTTO Jean-Michel, QUINET Fabienne, MERESS Rachid, BARRETEAU Elise, COUTY Myriam, LOUIS Claire, GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRE Christelle, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel

Pouvoirs :

DE RUL Marylène donne procuration à COUTY Myriam, TROTIGNON Chantal donne procuration à BOREL Sylvaine, SCHWARTZ Mathilde donne procuration à LOUIS Claire, THIOLLET François donne procuration à BEIGBEDER Françoise, BOUCHOU Alexis donne procuration à DELAPORTE Jean-Benoit

Début de séance 18 h 00

Secrétaire de séance : Monsieur Yann BOURSEGUIN

ADMINISTRATION GENERALE – Article L. 2122-22 du CGCT - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal - Compte-rendu des décisions prises.

Le conseil municipal a décidé de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décision : Le conseil municipal a pris connaissance des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

N° 2015-085	FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2014 - Comptes de gestion
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par Monsieur Pascal DUBOIS, Trésorier principal de Blois-Agglomération, sont certifiés conforme par l'ordonnateur et qu'ils n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-086	FINANCES – Budget principal et budgets annexes – Exercice 2014 – Comptes administratifs
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Corinne GARCIA, Adjointe au Maire, désignée à cet effet, a décidé de :

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications figurant sur l'attestation de conformité du comptable public relative au résultat reporté, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ainsi que leurs affectations budgétaires dans ces budgets 2014,
- arrêter les résultats définitifs.

Décision : à la majorité avec 33 voix pour, 8 voix contre (GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel), 1 abstentions (FERRE Christelle) et 1 ne prenant pas part au vote (GRICOURT Marc)

N° 2015-087	FINANCES – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2014 en réserve obligatoire (compte 1068) pour 10 282 882,93 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-088	FINANCES – Budget annexe de l'Eau - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat d'exploitation 2014 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 748 778,33 €. Le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 120 646,19 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-089	FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2014 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 486 722,43 €. Le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 615 803,99 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-090	FINANCES – Budget annexe Maison de la Magie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2014 en réserve obligatoire (compte 1068) pour 1 178,99 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-091	FINANCES – Budget annexe Son et Lumière - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 13 134,83 €. Le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 59 311,60 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-092	FINANCES – Budget annexe Stationnement payant - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 en réserve obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 262 382,40 €. Le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 752 454,81 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-093	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Puy Cuisy - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 209 165,49 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-094	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 575 120,00 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-095	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 4 378,00 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-096	FINANCES – Mise en oeuvre d'un pacte financier et fiscal 2015-2019 - Répartition des prélèvements et attributions du FPIC 2015 - Répartition de la dotation de solidarité communautaire 2015.
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- acter les trois grands principes du pacte financier et fiscal entre Agglopolys et ses communes membre débattu entre conseillers communautaires lors des orientations budgétaires pour 2015 en janvier dernier :

1. Gel des taux de la fiscalité directe sur les ménages et les entreprises pour la part levée par Agglopolys ;
2. Garantie d'un montant individuel de dotation de solidarité communautaire servi à chaque commune égal au montant calculé en 2014 ;
3. Conservation par Agglopolys de toute augmentation future du montant net (solde positif après prélèvement) du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont bénéficierait l'ensemble intercommunal par rapport au niveau 2014.

- valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition du prélèvement du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-3 II 2° du CGCT :

La contribution d'Agglopolys correspond à la totalité (100%) du prélèvement calculé pour l'ensemble intercommunal. La contribution des communes membres est nulle.

- valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition de l'attribution du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-5 II 2° du CGCT :

La part des communes dans l'attribution totale calculée pour l'ensemble intercommunal est figée à 1 121 343 €.

La répartition de cette part entre communes membres est identique à celle opérée en 2014 :

Code INSEE	Communes	Attribution
41009	AVERDON	8 726,00
41018	BLOIS	387 535,00

41029	CANDE SUR BEUVRON	22 430,00
41031	CELETTES	32 909,00
41032	CHAILLES	37 499,00
41033	CHAMBON SUR CISSE	10 640,00
41035	CHAMPIGNY EN BEAUCE	9 127,00
41040	LA CHAPELLE VENDOMOISE	7 039,00
41045	CHAUMONT SUR LOIRE	15 262,00
41047	LA CHAUSSEE ST VICTOR	39 958,00
41050	CHEVERNY	13 456,00
41052	CHITENAY	15 191,00
41055	CHOUZY SUR CISSE	23 022,00
41061	CORMERAY	25 731,00
41064	COULANGES	4 503,00
41067	COUR CHEVERNY	33 712,00
41091	FOSSE	10 321,00
41093	FRANCAY	4 462,00
41101	HERBAULT	17 277,00
41108	LANCOME	1 884,00
41109	LANDES LE GAULOIS	10 328,00
41128	MAROLLES	9 605,00
41134	MENARS	6 519,00
41137	MESLAND	7 763,00
41142	MOLINEUF	11 309,00
41144	MONTEAUX	13 285,00
41145	MONTHOU SUR BIEVRE	12 008,00
41147	MONTILS	28 054,00
41167	ONZAIN	50 604,00
41169	ORCHaise	13 679,00
41189	RILLY SUR LOIRE	7 110,00
41203	ST BOHAIRE	7 755,00
41205	ST CYR DU GAULT	1 897,00
41206	ST DENIS SUR LOIRE	8 700,00
41208	ST ETIENNE DES GUERETS	1 084,00
41212	ST GERVAIS LA FORET	36 883,00
41223	ST LUBIN EN VERGONNOIS	9 693,00
41230	ST SULPICE DE POMMERAY	24 301,00
41233	SAMBIN	14 257,00
41234	SANTENAY	3 688,00
41240	SEILLAC	957,00
41246	SEUR	7 491,00
41266	VALAIRE	792,00

41272	VEUVES	3 471,00
41276	VILLEBAROU	20 005,00
41281	VILLEFRANCOEUR	6 194,00
41288	VILLERBON	9 200,00
41295	VINEUIL	74 027,00
TOTAL		1 121 343,00

L'attribution revenant à Agglopolys est égale à la différence entre le montant total de l'attribution de l'ensemble intercommunal et la part des communes ainsi figée à 1 121 343 €.

- approuver une répartition de la dotation de solidarité communautaire servie aux communes en 2015 identique à celle de l'exercice 2014 :

Communes	DSC 2015	Communes	DSC 2015
AVERDON	17 779	MOLINEUF	18 270
BLOIS	1 706 979	MONTEAUX	18 453
CANDE SUR BEUVRON	42 691	MONTHOU SUR BIEVRE	18 644
CELLETES	68 185	LES MONTILS	50 750
CHAILLES	71 582	ONZAIN	82 866
CHAMBON SUR CISSE	16 548	ORCHAISE	19 992
CHAMPIGNY EN BEAUCE	14 553	RILLY SUR LOIRE	10 311
LA CHAPELLE VENDOMOISE	16 485	SAINT BOHAIRE	10 563
CHAUMONT SUR LOIRE	23 919	SAINT CYR DU GAULT	4 074
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	92 799	SAINT DENIS SUR LOIRE	19 866
CHEVERNY	26 389	SAINT ETIENNE DES GUERETS	2 331
CHITENAY	28 910	SAINT GERVAIS LA FORET	94 229
CHOUZY SUR CISSE	42 021	SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	19 781
CORMERAY	33 893	SAINT SULPICE DE POMMERAY	56 716
COULANGES	6 741	SAMBIN	23 036
COUR CHEVERNY	67 729	SANTENAY	6 027
FOSSE	24 192	SEILLAC	1 911
FRANCAY	6 615	SEUR	11 827
HERBAULT	27 596	VALAIRE	2 205
LANCOME	3 276	VEUVES	5 355
LANDES LE GAULOIS	15 561	VILLEBAROU	56 154
MAROLLES	20 248	VILLEFRANCOEUR	10 542
MENARS	15 351	VILLERBON	17 010
MESLAND	12 789	VINEUIL	170 185
		TOTAL	3 133 929

Décision : à l'unanimité

N° 2015-097	FINANCES – Budget principal - Exercice 2015 - Décision modificative n° 3
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2015,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou avenants à passer avec les associations et organismes subventionnés conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-098	FINANCES – Indemnité de conseil allouée aux Comptables Publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- demander le concours du trésorier principal de Blois-Agglomération pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pascal DUBOIS, Receveur municipal,
- préciser que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du conseil municipal pour l'exercice 2016.

Décision : à la majorité avec 34 voix pour, 4 voix contre (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel) et 5 abstentions (GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRE Christelle)

N° 2015-099	FINANCES – Pôle emploi - Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par la SEM TROIS VALS AMENAGEMENT auprès du CREDIT AGRICOLE Val de France
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant total de 1 473 000 euros que la SEM TROIS VALS AMENAGEMENT se propose de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE Val de France.

Ce prêt est destiné à financer les investissements devant être réalisés dans le cadre du Pôle emploi de Blois.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt	1 473 000 euros
Durée d'amortissement	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	Échéance constante
Taux fixe	1,50 %
Échéance trimestrielle	27 461,17 euros
Commission de mise en place	1 473 euros
Différé d'amortissement	12 mois de différé d'amortissement
Garantie	Caution 50 %, soit 736 500 euros

ARTICLE 3 :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM TROIS VALS AMENAGEMENT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT AGRICOLE Val de France, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM TROIS VALS AMENAGEMENT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 :

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT AGRICOLE Val de France et l'emprunteur, ainsi qu'à signer les éventuels avenants, sous réserve qu'ils n'augmentent pas les montants garantis, qu'ils n'allongent pas les durées d'amortissement, qu'ils ne dégradent pas les taux et n'affectent pas les autres éléments prévus au contrat de prêt initial.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-100	PERSONNEL TERRITORIAL – Recours à une entreprise adaptée
--------------------	-----------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le recours d'une entreprise adaptée,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-101	PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Blois auprès de la Communauté d'Agglomération de Blois
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la convention pour la mise en œuvre d'une période de professionnalisation assortie d'une mise à disposition individuelle,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-102	PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un emploi de chargé de mission « médiation Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) » - Animation du dispositif de démocratie locale
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de créer un emploi de chargé de mission « médiation ACVL » / animation du dispositif de démocratie locale (en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) et de fixer la rémunération afférente à cet emploi conformément aux caractéristiques et conditions définies dans le rapport, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 abstentions (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2015-103	ELUS MUNICIPAUX – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'autoriser, dans le cadre de cette procédure, les remboursements de missions suivants :

Nom & Prénom	Date	Lieu	Objet de la mission	Frais à rembourser
BEIGBEDER Françoise	Les 7 et 8/04/2015	LE HAVRE	Travaux sur l'insertion, le logement dans l'agglomération Havraise	105,50 €
BOREL Sylvaine	Les 7 et 8/04/2015	LE HAVRE	Travaux sur l'insertion, le logement dans l'agglomération Havraise	121,45 €
BOREL Sylvaine	14/04/2015	ORLEANS	Accès aux soins : Santé mentale	29,90 €
BUTEAU Louis	25/03/2015	PARIS	Dynamiques économiques, urbanisme commercial des territoires	58,80 €
GRICOURT Marc	Du 9 au 12/04/2015	WEIMAR	Déplacement en Allemagne	182,28 €
MERESS Rachid	Du 17 au 19/04/2015	GENEVE	43ème salon international des Inventions	428,20 €
OLIVIER Yves	11/03/2015	MAILLE (37)	Musée du souvenir	19,60 €
SOULES Odile	Les 7 et 8/04/2015	LE HAVRE	Travaux sur l'insertion, le logement dans l'agglomération Havraise	105,75 €

Décision : à l'unanimité

N° 2015-104	HABITAT – Construction de 20 logements à Blois – Place Kennedy et rue Lebreton - Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n° 35919 souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA JACQUES GABRIEL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA JACQUES GABRIEL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-105	HABITAT – Construction de 22 logements à Blois – Rue Lewes - Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n° 35840 souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA JACQUES GABRIEL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA JACQUES GABRIEL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-106	HABITAT – Réhab de 99 logts Blois – Du 10 au 24 rue Mirabeau et 29 au 33 place de la laïcité - Garantie emprunt SA JACQUES GABRIEL auprès CDC
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n° 36062 souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA JACQUES GABRIEL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA JACQUES GABRIEL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-107	HABITAT – Résid 99 logts Blois – Du 10 au 24 rue Mirabeau et 29 au 33 place de la laïcité - Garantie emprunt souscrit par SA JACQUES GABRIEL auprès CDC
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n° 35937 souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA JACQUES GABRIEL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA JACQUES GABRIEL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-108	HABITAT – AQS 99 logts Blois – Du 10 au 24 rue Mirabeau et 29 au 33 place de la laïcité - Garantie emprunt par SA JACQUES GABRIEL auprès CDC
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n° 35939 souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA JACQUES GABRIEL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA JACQUES GABRIEL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-109	MARCHES PUBLICS – Habillement pour le personnel Ville de Blois, Agglopolys et CIAS - Lot n°2 – Uniformes et accessoires, Château de Blois (hommes et femmes) - Avenant n° 1 au marché n° 113/13
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n°113/13 pour le lot d'habillement n°2 intitulé

"uniformes et accessoires, Château de Blois (hommes et femmes)", pour intégrer des nouveaux articles au bordereau des prix unitaires,

- autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Blois ou son représentant à signer cet avenant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-110	MARCHES PUBLICS – Cvt gpt de cde entre Agglopolys, la Ville de Blois, le CIAS + LCSV, Vineuil et StGervais - dématérialisation des marchés publics
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement d'achat entre la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys, la Ville de Blois, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois, la Ville de La-Chaussée-Saint-Victor, la Ville de Vineuil et la Ville de Saint-Gervais-La-Forêt pour la passation d'un marché de prestations de services relatif à la mise en œuvre et maintenance d'une solution de dématérialisation des marchés publics ;

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et à exécuter, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys, de la Ville de Blois, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois, de la Ville de La-Chaussée-Saint-Victor, de la Ville de Vineuil et de la Ville de Saint-Gervais-La-Forêt, ledit marché de prestations de services;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'achat.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-111	MARCHES PUBLICS – Cvt gpt cde entre la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS - moyens de secours contre l'incendie
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le C.I.A.S. du Blaisois pour la passation de marchés de fourniture, d'installation et de maintenance des moyens de secours contre l'incendie ;

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance des moyens de secours contre l'incendie ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de fourniture, d'installation et de maintenance des moyens de secours contre l'incendie, à la procédure de marché négocié, conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à II du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir et les bons de commandes pour les prestations relevant de ce marché.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-112	MARCHES PUBLICS – Cvt gpt cde entre VB et CAB - ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois pour la passation de marchés de maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs pour personnes à mobilité réduite ;

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour la maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs pour personnes à mobilité réduite ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de

maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs pour personnes à mobilité réduite, à la procédure de marché négocié, conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à II du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir et les bons de commandes pour les prestations relevant de ce marché.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-113	PROJET DE RENOVATION URBAINE – Ilot Laplace - Construction de 19 logements individuels et collectifs par Terres de Loire Habitat - Participation financière de la Ville de Blois
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération,
- attribuer à l'Office public de l'habitat de Loir-et-Cher, Terres de Loire Habitat, une subvention de 14 400 € pour la construction de 19 logements individuels et collectifs, îlot Laplace à Blois.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-114	URBANISME – Quartier Coty - Rue Louis et Auguste Lumière - Foyer Lumière - Parcelle DR 592 - Déclassement partiel du domaine public communal
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- donner son accord de principe à la désaffectation et au déclassement d'une emprise de 1 615 m² environ issue des parcelles DR n° 589 et 592, situées aux abords du Foyer Lumière, rue Louis et Auguste Lumière, pour permettre la résidentialisation du Foyer Lumière ;
- prescrire l'enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-115	URBANISME – Quartier de Vienne - Dénomination d'une place publique - Plaine des Papillons
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de dénommer l'espace public situé à l'angle des rues des Papillons et Georges Litalien, cadastré AZ n° 446, « Plaine des Papillons ».

Décision : à l'unanimité

N° 2015-116	URBANISME – CONCESSION SVGM - Approbation du CRACL 2014 - prévisions 2015 - avenant 20 portant sur le périmètre de concession - avenant 1 à la convention d'avance de trésorerie
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la transmission, par la SEM 3 Vals Aménagement, du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la concession " Saint-Vincent-Gare-Médicis" pour l'exercice 2014-prévisions 2015,
- réviser le bilan financier prévisionnel de l'opération " Saint-Vincent-Gare-Médicis" présenté par 3 Vals Aménagement au sein du CRACL 2014-2015 tel qu'annexé à la présente délibération en l'application de l'avenant n°20 à la concession d'aménagement,
- approuver la modification de périmètre d'intervention de 3 Vals Aménagement en cohérence avec l'inscription spatiale du projet de développement du secteur Saint Vincent,
- décider que le montant de la participation de la Ville à l'opération est estimé à 43 285 496,18 € HT (TVA en sus au taux en vigueur sur les participations taxables),
- approuver l'échelonnement de la participation de la Ville restant à verser à l'opération établi comme suit :

en €	Participations d'équilibre	Participations d'équipement HT	TVA sur participations taxables (au taux en vigueur)	Total à verser par la Ville
Cumul à fin 2006		11 021 073,02	2 175 832,62	13 196 905,64
2007		2 300 000,00	450 800,00	2 750 800,00
2008		0,00	0,00	0,00
2009		817 794,40	160 287,70	978 082,10
2010		334 000,00	65 464,00	399 464,00
2011		752 508,36	147 491,64	900 000,00
2012		836 120,40	163 879,60	1 000 000,00
2013	1 468 000,00	839 000,00	164 444,00	2 471 444,00
2014	1 468 000,00	839 000,00	167 800,00	2 474 800,00
2015	1 900 000,00			1 900 000,00
Cumul perçu par la Société au 31/05/2015	4 836 000,00	17 739 496,18	3 495 999,56	26 071 495,74
Reste à percevoir par la Société	18 000 000,00	2 710 000,00	542 000,00	21 252 000,00
2016	3 900 000,00			3 900 000,00
2017	1 200 000,00			1 200 000,00
2018	2 200 000,00	462 500,00	92 500,00	2 755 000,00
2019	2 200 000,00	462 500,00	92 500,00	2 755 000,00
2020	1 000 000,00	462 500,00	92 500,00	1 555 000,00
2021	1 000 000,00	462 500,00	92 500,00	1 555 000,00
2022	800 000,00	430 000,00	86 000,00	1 316 000,00
2023	1 100 000,00	430 000,00	86 000,00	1 616 000,00
2024	1 000 000,00			1 000 000,00
2025	720 000,00			720 000,00
2026	720 000,00			720 000,00
2027	720 000,00			720 000,00
2028	720 000,00			720 000,00
2029	720 000,00			720 000,00
2030	0,00			0,00
Total des financements du Concédant	22 836 000,00	20 449 496,18	4 037 999,56	47 323 495,74

- approuver le versement des participations de la Ville selon l'échéancier ci-précédemment et en l'application de l'avenant n°20 à la concession d'aménagement,
- dire que l'approbation du bilan révisé vaut approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice « réalisations 2014-prévisions 2015 »,
- approuver et autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°20 à la Convention Publique d'Aménagement, actant de la révision du bilan, et à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Décision : à la majorité avec 42 voix pour et 1 abstentions (DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2015-117	URBANISME – CONCESSION LAPLACE - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité exercice 2014 - Prévisions 2015 et l'avenant n°1 de prorogation de la concession
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après avoir pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) du Projet éco-exemplaire Laplace, concédé à la SEM 3VALS Aménagement, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la transmission, par la SEM 3 Vals Aménagement, du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) de la concession Laplace pour l'exercice 2014-prévisions 2015,
- approuver ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) des réalisations 2014 – prévisions 2015,
- autoriser le versement de la participation d'équilibre de 167 k€ (non assujettie à la TVA) de la collectivité pour l'exercice 2015,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement, actant de la prorogation de la concession, et à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-118	AMENAGEMENT – Bâtiment Thiolat – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de 3 Vals Aménagement - Exercice 2014 et prévisions 2015.
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après avoir pris connaissance du compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération Thiolat et conformément aux dispositions des articles L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé de :

- donner acte à 3 Vals Aménagement de la transmission du compte-rendu annuel exercice 2014 - prévisions 2015 pour le bâtiment Thiolat,
- approuver le versement pour l'opération Thiolat d'une participation « complément de prix » de 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC au titre de l'exercice 2015,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application des CRAC.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-119	FONCIER – Projet de Rénovation Urbaine - Secteur Coty - rue de Weimar - Acquisition d'une emprise foncière auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loir-et-Cher.
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'acquérir auprès de la CPAM, une superficie d'environ 175 m², sous réserve d'arpentage, à prendre sur la parcelle AL 478 pour un prix total de 200,00 €, conformément à l'évaluation des Domaines,
- dire que les frais d'arpentage et d'acte notariés seront supportés par la Ville de Blois,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-120	FONCIER – PRU SecteurXChevalier Acqui TDLH terrain rue Maryse Bastié régularisation acqui parcelles opérations antérieures.
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'acquérir auprès de TDLH, les parcelles cadastrées EX 24, EX 25 et EX 26 d'une superficie globale de 3 257 m², correspondant à l'emprise du bâtiment O, situé rue Maryse Bastié qui a été démoli, au prix de 25 € le m² HT soit pour la superficie sus indiquée un prix total de 81 425,00 € HT, soit 97 710 € TTC,
- décider d'acquérir auprès de TDLH, les parcelles cadastrées EX 235 et 236 d'une superficie totale de 66 m², à l'euro symbolique,
- dire que les frais d'acte seront supportés par la Ville,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, ainsi qu'à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-121	FONCIER – Secteur des Grouëts - 18 rue de l'Hôtel Pasquier - Cession de l'ancienne Auberge de jeunesse à Madame CHEREAU Véronique.
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à Madame CHEREAU Véronique, l'ancienne Auberge de Jeunesse située 18 rue de l'Hôtel Pasquier, à 150 000 €, conformément à l'avis du service des Domaines,
- dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- dire que Madame CHEREAU Véronique signera dans un premier temps un compromis de vente avec la Ville, sous conditions suspensives qu'elle obtienne son permis de construire et son prêt bancaire,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-122	FONCIER – Opé «La Goualière» Cession sté IN SITU PROMOTION emprise foncière retrait de la délibération et remplacement.
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le retrait de la délibération n° 2013-387 du 16 décembre 2013 et son remplacement par la présente délibération,
- approuver la cession à la société IN SITU PROMOTION d'une assiette foncière d'environ 4 800 m², sous réserve d'arpentage, à prendre sur les parcelles cadastrées HA n° 201 et 202, en vue de la réalisation d'un programme de 21 logements individuels en accession à la propriété,
- dire que cette cession est consentie pour un prix de 189 000 € HT, TVA en sus,- dire que les frais d'arpentage seront supportés par la collectivité et les frais d'acte par la société IN SITU PROMOTION,
- dire que la recette sera imputée sur le budget annexe du lotissement communal "la Goualière",
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à la réalisation de cette cession, ainsi qu'à signer au nom de la Ville tous les actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à la majorité avec 34 voix pour, 4 voix contre (GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique) et 5 abstentions (FERRE Christelle, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2015-123	FONCIER – Quartier Saint Georges - Lotissement Communal «Le Clos de la Maçonnerie» - Cession du lot en accession libre n° 10 à Monsieur Alexis GRICOURT et Madame Elodie PLOTTU.
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de l'offre de Monsieur Alexis GRICOURT et Madame Elodie PLOTTU,
- décider de leur attribuer le lot n° 10 en accession libre, d'une superficie de 522 m², pour un prix global de 49 930,89 € T.T.C. (T.V.A sur marge comprise), frais d'acte à intervenir en sus à la charge des acquéreurs,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville de Blois, tous actes et pièces s'y rapportant,
- dire que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe du lotissement communal "Le Clos de la Maçonnerie".

Décision : à la majorité avec 42 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GRICOURT Marc)

N° 2015-124	VOIRIE COMMUNALE – Quartier de Vienne - Rue de la Croix-Rouge - Création d'un chemin rural - Lancement de la procédure
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la création, sur une partie des parcelles cadastrées BC n° 545, 38 et 37, d'un nouveau chemin rural d'une largeur de 1,50 m, trouvant son origine rue de la Croix-Rouge et rejoignant le sentier rural n° 149 dit « des Mazes » et le cheminement créé au nord-ouest de la zone de la Vacquerie ;
- prescrire l'enquête publique réglementaire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-125	DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2016
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- l'indexation automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 20.50 € pour l'année 2016 ;
- le maintien de l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- l'inscription des recettes afférentes au budget 2016 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-126	ENVIRONNEMENT – Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Deuxième seuil - Approbation
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement deuxième seuil relatif aux voies routières dont la gestion relève d'Agglopolys.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 abstentions (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2015-127	EAU – Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour le passage d'une canalisation d'eau potable en forêt domaniale de Blois - chemin de la Pinçonnière, dit « Allée de Bégon »
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- confirmer le renouvellement, pour une nouvelle période de neuf ans, de la convention d'occupation précaire pour le passage de la canalisation d'eau potable, située sous le chemin de rain de la Pinçonnière, dit « Allée de Bégon » ;
- dire que la redevance annuelle est fixée à 372 € HT à laquelle s'ajoute, la première année, une somme de 170 € HT pour des frais de dossier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette location et l'autoriser à signer, au nom de la ville de Blois, l'acte administratif s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-128	ENERGIE – Cvt gpt cde entre CAB-CIAS-VB maintenance des installations thermiques.
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement d'achat entre la Communauté d'Agglomération de Blois, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois et la Ville de Blois, pour la passation des marchés de maintenance des installations thermiques ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Blois et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois, les marchés de maintenance des installations thermiques ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- autoriser la CAO du groupement de commande à savoir celle du coordonnateur, à recourir pour les marchés de maintenance des installations thermiques, conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à II du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-129	CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Bégon - Croix Chevalier - Avenant n°19 au contrat d'affermage
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant n° 19 au contrat d'affermage du réseau de chaleur des quartiers Bégon Croix-Chevalier conclu avec la Société Blésoise de Distribution de Chaleur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-130	INFRASTRUCTURES – Aménagement de la rue des Cornillettes - approbation programme opération - autorisations
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le programme de l'opération d'aménagement de la rue des Cornillettes en deux tranches selon la répartition financière ci-dessus,
- approuver les dispositions des conventions entre le SIDELC et la ville de Blois pour l'enfouissement des réseaux,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec le SIDELC ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- autoriser le lancement de la consultation des entreprises par procédure adaptée (MAPA), sans variante, sans option conformément aux articles 1, 27, 28-I et 40 du Code des Marchés Publics en un lot unique de travaux de voirie et avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant aux deux tranches du programme de travaux,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-131	TRAVAUX - URBANISME – Bâtiments - Demande de permis de construire
--------------------	--------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire et tous les documents nécessaires pour réaliser les travaux de restauration du kiosque situé à l'extrémité du jardin de l'évêché jouxtant le boulevard Eugène Riffault.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-132	TRAVAUX - URBANISME – Bâtiments - Crèche des Provinces - Marchés de Travaux
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux qui résulteront de la consultation des entreprises par voie de marché à procédure adaptée après avis d'appel public à la concurrence, conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention supplémentaire au titre du F.I.P.H. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour réaliser cette opération.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-133	POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport 2014 sur la Dotation de Solidarité Urbaine
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'adopter le rapport de compte rendu de Dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-134	POLITIQUE DE LA VILLE – Convention Contrat de Ville 2015-2020
--------------------	----------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre du contrat de ville ainsi que tout acte et pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 voix contre (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2015-135	VIE ASSOCIATIVE - ACTION CULTURELLE - MAISON DE QUARTIER – Révision des conventions entre la Ville de Blois et le FONJEP
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter les projets de convention liant la Ville de Blois au FONJEP et à la FRMJC pour trois d'entre elles, et la Ville de Blois au FONJEP et à la Maison de Bégon pour la quatrième,
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les dites conventions.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-136	SPORTS – Quartiers d'Eté 2015 - Règlement intérieur
--------------------	------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le règlement intérieur de la manifestation Quartiers d'Eté 2015,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer d'éventuels contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les sponsors, mécènes ou parrains et autres partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-137	SPORTS – Modalités de mise à disposition de personnel auprès d'associations sportives
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- verser les subventions aux associations sportives concernées,
- solliciter auprès des associations sportives la prise en charge du coût de mise à disposition des éducateurs municipaux, conformément à la réglementation en vigueur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-138	SPORTS – Répartition de l'enveloppe de subventions - Compensation de la prise charge obligatoire par les associations sportives du coût de la mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- verser les subventions aux associations sportives concernées,
- solliciter auprès des 8 associations sportives la prise en charge du coût de mise à disposition des éducateurs municipaux, conformément à la réglementation en vigueur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-139	SPORTS – Equipements sportifs municipaux - Convention d'utilisation par le lycée Notre Dame des Aydes
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter la convention de mise à disposition d'installations sportives avec les lycées de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Blois tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-140	SPORTS – Subventions d'aide à l'encadrement des classes à horaires aménagés et des classes sportives
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant aux associations de mettre en œuvre les actions retenues,
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à verser les subventions aux associations telles que mentionnées dans le rapport. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire J 11 40-6574.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-141	EDUCATION JEUNESSE – Projets Ville Vie Vacances - Demandes de subvention
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter le versement de subventions qui pourront être octroyées pour les actions organisées durant l'été 2015 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget J63.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-142	EDUCATION JEUNESSE – Demande de subvention pour l'accueil d'un jeune en Service Volontaire Européen
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter le versement d'une somme de 7307 € auprès de l'Agence Française du Programme Européen Jeunesse en Action pour l'accueil d'un jeune en Service Volontaire Européen,
- autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-143	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Partenariat Centre social Mirabeau-UEAJ Val de Loire - Demande de financement auprès de la DRAAF
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter le versement d'une subvention auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre de l'appel à projet "Programme national pour l'alimentation",
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-144	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Tarifs publics 2015-2016 DGA Éducation Enfance Jeunesse et Sports
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2015.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-145	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Convention de partenariat entre la Ville de Blois, l'inspection académique et l'association ADAPEI 41 les papillons blancs
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat Ville de Blois, l'Inspection académique et l'Association ADAPEI 41 « Les papillons blancs »,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat Ville de Blois, l'Inspection académique et l'Association ADAPEI 41 « Les papillons blancs ».

Décision : à l'unanimité

N° 2015-146	AFFAIRES SCOLAIRES – Réajustement du règlement des inscriptions scolaires
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'approuver les modifications proposées au règlement des inscriptions scolaires.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-147	COOPERATION - JUMELAGES – Demande de subvention auprès du Conseil régional pour le programme 2015 de coopération entre la commune urbaine d'Azrou (Maroc) et la ville de Blois
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter le versement d'une subvention de 9 000 € par le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour le programme d'actions 2015 de l'accord de coopération entre les villes de Blois et d'Azrou (Maroc),
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 voix contre (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2015-148	COOPERATION - JUMELAGES – Demandes de subvention programme « Blois-Weimar, 20 ans d'amitié, contribution d'un jumelage franco-allemand à la construction européenne
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- valider le programme annuel de festivités proposé par le comité de préparation réunissant les acteurs des deux villes jumelles et les associations de jumelages,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour la réalisation de ce programme, des subventions auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire et le cas échéant, auprès de tous autres financeurs potentiels,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-149	COOPERATION INTERNATIONALE - SOLIDARITE – Tremblements de terre au Népal - Soutien financier à la Fondation de France
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'accorder un soutien financier de 1 000 € à la Fondation de France pour l'opération Solidarité Népal.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-150	ACTION CULTURELLE – Dispositif Passeurs d'images 2015 - convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle « CICLIC »
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter l'engagement de la Ville de Blois au dispositif Passeurs d'images 2015,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat y afférente.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-151	ACTION CULTURELLE – Pacte culture avec le ministère de la Culture et de la Communication et la Communauté d'Agglomération de Blois
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Pacte culture avec le Ministère de la Culture et de la Communication et la Communauté d'Agglomération de Blois.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 abstentions (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2015-152	ACTION CULTURELLE – SNB CCB - Contrat d'objectifs - avenant 2015-2016-2017-2018
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter les termes de l'avenant au contrat d'objectifs à intervenir avec la Scène nationale, l'Etat, la Région, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Blois/Agglopolys,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au Contrat d'objectifs Scène Nationale avec l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération de Blois/Agglopolys pour les années 2015-2016-2017 et 2018.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 abstentions (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2015-153	CULTURE TOURISME LOISIRS – Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire - Tarifs 2016 et modifications tarifs 2015.
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le principe dès 2015 de la remise, avec le document d'appel de l'offre touristique blésoise, à chaque scolaire venu en groupe, d'une entrée gratuite pour un adulte ou un enfant ; cette gratuité est accordée à condition qu'il y ait en plus a minima 2 entrées payantes et ce quel que soit le site (Château, Son et lumière, Maison de la Magie, Fondation du Doute) et s'applique sur tous les billets simples (Château / Son et Lumière / Maison de la Magie / Fondation du Doute) et les billets combinés,
- approuver les nouveaux tarifs 2016 pour le Château, le Son et Lumière, la Maison de la Magie et le Service Ville d'Art et d'Histoire,
- renouveler l'adhésion au dispositif CLARC « chéquier culture » mis en place par la Région Centre pour la saison 2015-2016,
- accepter le paiement par chèque culture de la Région Centre pour l'entrée au château, l'entrée à la Maison de la Magie Robert-Houdin, l'entrée au Son et Lumière en combiné avec le Château et la Maison de la Magie,
- signer tous les documents afférents à ce partenariat, notamment les conventions tripartites entre la Région Centre, le prestataire de gestion technique et la Ville de Blois,
- signer toutes les conventions relatives à l'application de ces tarifs,
- poursuivre l'acceptation du paiement par chèque culture de la société Le Chèque Lire, pour l'entrée au château, l'entrée à la Maison de la Magie Robert-Houdin, l'entrée au Son et Lumière,
- approuver la répartition des recettes des billets combinés.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-154	DEVELOPPEMENT DURABLE – Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte – Approbation de la démarche.
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le lancement de la ville dans la démarche qui nous engage auprès de nos partenaires,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au dispositif (conventions, formulaires, ...), pour l'obtention des subventions ou de tout autres financements avantageux dans ce cadre,
- autoriser l'inclusion dans le projet de territoire durable unique d'actions portées par le CIAS, si elles s'avéraient éligibles.

Décision : à l'unanimité

La séance est levée à 22h30.

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois – Service des Assemblées - 2ème étage - aux horaires d'ouverture du public.